



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 09 DU 04/12/2024
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2024 / 2025

SOUS LA PRESIDENCE : MME DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CUBILLOS Marcello, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

EXCUSE : MM. BROGGI Hugo

ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean Pierre (salarié)

Madame Madeleine DAVESNE, Présidente de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNÉE DU 16 – 17 NOVEMBRE 2024

1/ CHAMPIONNAT D1 – Poule Unique

1.1) 28418997 – US VENDEVRE/DIENVILLE c/ FC MORGENDOIS

Réserves d'avant match déposées par M. KHAINE Khalid N° 2543492820, Capitaine du FC MORGENDOIS sur la qualification et/ou la participation au match de Messieurs ANGLADE Liam N° 2546033577 – DIAS Alexandre N° 2545921902 et BOIZARD Jonathan N° 2067115493 pour le motif suivants : « sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés et se trouvent en infraction avec le statut de l'Arbitrage »

Réserves confirmées par mail le 18 novembre 2024 à 09 h 43

La commission,

- **Porte au débit** du club du FC MORGENDOIS 40,00€ au motif des réserves d'avant match
- **Dit les réserves recevables sur la forme et le fond**

- Constate que le joueur ANGLADE a le cachet muté hors période sur sa licence, que le joueur DIAS Alexandre a le cachet muté sur sa licence, le joueur BOIZARD Jonathan a le cachet muté sur sa licence.
- Attendu que le club de VENDEVRE/DIENVILLE a changé de nom avant le 1^{er} juin 2024 pour se dénommer US VENDEVRE/DIENVILLE (ce n'est ni une entente ni une fusion).
- Attendu que dans ce contexte seule la situation de l'US VENDEVRE/DIENVILLE doit être prise en compte au regard du Statut de l'Arbitrage.
- Attendu qu'au 17 juin 2024 le club de l'US VENDEVRE est en règle avec le Statut de l'arbitrage – Procès-verbal paru le 21 juin 2024.
- Attendu que l'équipe de l'US VENDEVRE/DIENVILLE a le droit d'inscrire 6 joueurs mutés dont 2 mutés hors période
- Considérant que le club de l'US VENDEVRE/DIENVILLE n'a pas enfreint la réglementation en vigueur

Décide en conséquence :

- **De déclarer** les réserves comme non fondées
- **De confirmer** le résultat acquis sur le terrain soit le résultat du match nul 1 but partout

2/ ABSENCE D'OBSERVATION D'APRES MATCH

Championnat D2 – poule A – MARIGNY/ST MARTIN c/ O. CHAPELAIN – 10,00€ d'amende à l'arbitre officiel

Championnat U15 – D1 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ VAUDOISE JS – 10,00€ d'amende à l'arbitre officiel

3/ CHAMPIONNAT FEMININE à 8 – Poule Unique

3.1) 29693684 – Ent. MEZIERY/MARIGNY c/ EFF CHAOURCE

Observations d'après match : surface de réparation, traçage non réglementaire, victoire sur penalty, main dans la surface

La commission,

- Prend connaissance des observations d'après match reçues par mail le lundi 18 novembre 2024 à 9 h 44
- Concernant le traçage du terrain et particulièrement de la surface de réparation, où la commission voit sur une vidéo un homme arpenter cette dite surface en comptant ses pas, sans moyen de la mesurer correctement (décamètre etc...).
- Attendu que toutes réclamations sur le terrain doivent être formulées par des réserves d'avant match et ce 45 minutes avant le coup d'envoi afin de permettre la mise en conformité par le club recevant (LOI 1 – 8^{ème} paragraphe)
- Attendu que ce ne fut pas le cas et que le club visiteur a accepté malgré tout de prendre part à la rencontre.
- Concernant les lois du jeu, seul l'arbitre est garant de son application et les faits de jeu sont laissés à son jugement. Une mauvaise application des lois du Jeu doit faire l'objet de Réserves techniques déposées suivant la réglementation en vigueur.

Décide en conséquence :

- **De confirmer** le résultat acquis sur le terrain soit : Ent ST MEZIERY : 1 but (3points) c/ EFF CHAOURCE : 0 but (0 point)
- De demander au club utilisant le terrain de MARIGNY de porter une attention toute particulière aux traçages du terrain et aux dimensions réglementaires du foot à 8
- Souhaite également un prompt rétablissement à la joueuse blessée au genou

II / JOURNÉE DU 24 ET 25 NOVEMBRE 2024

Journée complète a été reportée en raison des conditions climatiques de la semaine

La journée séniors du 25 novembre 2024 a été replacée au 15 décembre 2024

La journée U18 – U15 – et U13 a été replacée

- pour la D1 au 21 décembre 2024
- pour la D2 au 07 ou 14 ou 21 décembre 2024 en fonction des dates libres (voir dans votre footclub)

III / JOURNÉE DU 30 NOVEMBRE et 1^{er} DECEMBRE 2024

1/ FORFAIT

La commission enregistre les forfaits suivants dans les différentes compétitions :

Championnat U18 – poule B, club déclarant forfait :

- ROMILLY CHAMPAGNE FC = pour 2^{ème} Forfait **20 €** au débit du compte

Championnat U15 – poule C, club déclarant forfait :

- ROMILLY CHAMPAGNE FC 3 = pour 2^{ème} Forfait **20 €** au débit du compte

Championnat U13 – D2 – poule A, club déclarant forfait :

- TORVILLIERS 1 = pour 1^{er} Forfait **10 €** au débit du compte

Championnat U13 – D2 – poule E, club déclarant forfait :

- LUSIGNY 2 = pour 1^{er} Forfait **10 €** au débit du compte

2/ FORFAIT GENERAL

- ROMILLY CHAMPAGNE FC - U15 équipe 3 = Forfait Général – **30 €** au débit du compte

3/ CHAMPIONNAT U15 – POULE D2C

4.1) 29817484 – SAINT ANDRE F 2 c/ ERVY FC

Match Arrêté suite abandon de terrain

La commission,

- vu la feuille de Match
- vu l'annexe à la feuille de match
- vu le mail du Club de FC ERVY

Décide en conséquence :

- **De demander à l'arbitre le rapport relatif à l'arrêt du match**
- **De demander la feuille de l'échec FMI**
- **De procéder à une audition par convocation le mercredi 18 décembre 2024 à 19 h 00**

IV / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication a été faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20 h 15.

La prochaine réunion est fixée au Mercredi 18 décembre 2024 à 18 H 30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

***La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

FESTIVAL U13

La Phase Départementale du Festival U13 se déroulera le 5 avril 2025 (lieu à déterminer) avec 16 équipes qualifiées. Ce Festival est réservé à l'équipe première des clubs engagés dans les différents championnats soit 33 équipes.

Les 10 équipes évoluant en D1 sont déjà qualifiées et les 23 autres équipes restantes sont réparties en 6 poules (voir ci-dessous) qui détermineront les 6 autres qualifiés (1^{er} de chaque poule)

Les plateaux se dérouleront **le samedi 1^{er} mars 2025** sur le terrain du club premier de la poule (terrain synthétiques)

A	B	C	D	E	F
BARRISSOYES	CRENEY	SAINT JULIEN	ROMILLY SEINE	ROSIERES	SAINT MEZIERY
VENDEUVRE	LUSIGNY	AGT	MARIGNY	ERVY	ETOILE CHAPELAINE
BAR SUR AUBE	ACADEMY	SAINT ANDRE	ASOFA	BREVIANDES	MELDA
NORD EST AUBOIS	TORVILLIERS	SAINTE SAVINE	VALLANT	ASLO	